

## **Circulaire n°12 du 20 mai 2021**

### **Aux prêtres, diacres et coopérateurs de la pastorale**

Nous vivons une période de levées progressives de certaines normes sanitaires. Les normes ci-dessous s'appliquent sur une courte période (19 mai – 9 juin 2021).

Avec vous nous reprenons avec joie et conviction l'antienne du psaume de la Messe de la Pentecôte : « Ô Seigneur, envoie ton Esprit qui renouvelle la face de la terre ! »

Belle fête de la Pentecôte !

### **Sommaire :**

Adaptation des mesures sanitaires entre le 19 mai et le 9 juin 2021

### **Lieux de culte**

1 siège sur 3 peut être occupé.

Positionnement en quinconce entre chaque rangée.

Pour éviter un travail qui s'applique à une courte durée (jusqu'au 9 juin), rien n'interdit d'attendre le prochain changement pour intégrer la nouvelle jauge et faire les changements.

### **Catéchèse**

Les activités peuvent reprendre en intérieur dans les ERP de type L (salle de réunion) quel que soit le temps périscolaire ou extrascolaire mais dans le respect du protocole sanitaire (port du masque, place assise, distance d'un siège libre entre deux sièges occupés ...)

Ces mesures s'appliquent jusqu'au 9 juin prochain, date de la prochaine phase de déconfinement et sous réserve de mesures préfectorales spécifiques qui tiendraient compte d'une situation sanitaire dégradée.

### **Chant liturgique**

La pratique du chant choral avec les répétitions ne reprendra qu'à partir du 30 juin 2020. À cette date, les choristes devront chanter masqués et maintenir une distance de 2 mètres entre eux et de 5 mètres avec le chef de chœur.

Les consignes actuelles (consignes du 18 décembre 2020, en particulier page 3) sont donc valables jusqu'à nouvel ordre.

### **Cérémonie de funérailles en extérieur (au cimetière)**

Limitées à 50 personnes

### **Concert dans les églises**

Le public ne peut être accueilli qu'entre 6 heures et 21 heures et dans les conditions suivantes :

- Les personnes accueillies ont une place assise
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble

- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect du premier point ci-dessus
- Jauge : le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 800 personnes par salle

**Rassemblements en extérieur**

Limités à 10 personnes sauf visites guidées avec un professionnel.

Il ne peut donc pas y avoir de procession du Saint-Sacrement à la Fête-Dieu.